

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Agression du Maire de Vivy : l'AMF 49 partie civile à l'audience du 3 juin 2021**

L'article 2-19 du Code de procédure pénale habilite les associations départementales de maires affiliées à l'AMF à exercer les droits reconnus à la partie civile dans les instances introduites par les élus municipaux à la suite d'injures, d'outrages, de diffamations, de menaces ou de coups et blessures à raison de leurs fonctions.

En application de cette habilitation législative, et à la demande expresse de Mme Béatrice BERTRAND, maire de Vivy, le conseil d'administration de l'AMF49, réuni le 12 avril 2021, a décidé que l'Association se porterait partie civile dans le recours pénal intenté par cette élue, à la suite de l'agression dont elle a été victime le 24 mars 2021.

Par cette action, l'AMF 49 tient à rappeler sa totale solidarité avec les élus qui s'investissent au quotidien dans leur mission au service de leurs concitoyens.

L'audience est fixée au 3 juin prochain à 13h30 devant le tribunal judiciaire de Saumur.

Contact presse:

- Philippe CHALOPIN, Président AMF49 - 06 11 29 10 03